

est fondée, et la Chambre avait le droit de s'attendre à ce que l'honorable premier ministre lui donnât une raison quelconque pouvant justifier l'adoption, en ce moment, d'un bill de redistribution, créant par ce moyen un précédent extraordinaire, et tout à fait inconstitutionnel—comme il est facile de s'en convaincre par l'étude de la constitution.

L'honorable premier ministre craint-il de retourner devant le peuple qui l'a déjà porté une fois au pouvoir ? Il est arrivé à la tête des affaires de ce pays dans des circonstances exceptionnelles. Son parti a remporté la victoire sans avoir obtenu la majorité sur aucune des grandes questions débattues entre les deux partis dans cette Chambre. On dirait que mon honorable ami tout en croyant, avec les forces réunies des deux gouvernements, et grâce à des moyens extraordinaires, qu'il a à sa disposition, pouvoir remporter les élections partielles qui auront lieu dans les différentes parties du pays, il semble, cependant, redouter un appel général au peuple, sous l'empire de la loi telle qu'elle existe actuellement.

Je considère cette mesure comme étant un aveu de la part de l'honorable chef du gouvernement, qu'il a peur de se présenter de nouveau devant le peuple de ce pays, de qui il a obtenu le pouvoir dans des circonstances exceptionnelles. Lors des dernières élections générales, la célèbre question des écoles du Manitoba a été soumise au peuple, et c'est sur cette question que l'honorable premier ministre est arrivé au pouvoir. Cependant, mon honorable ami est-il prêt à déclarer que les électeurs de ce pays lui ont donné une majorité sur cette question ? Il sait très bien qu'il ne peut faire une telle déclaration, parce qu'il sait que sa politique sur cette question a été une politique de duplicité. Dans cette Chambre, il déclarait que l'on ne devait pas exercer de coercition contre le Manitoba ; au contraire, il disait aux Canadiens-français à Saint-Roch, dans la province de Québec, que s'il n'obtenait pas le rétablissement complet des droits des Canadiens-français au Manitoba, il aurait recours au même moyen que j'ai employé, et demanderait au parlement de lui donner le droit de redresser les torts commis à l'égard de ses coreligionnaires et de ses compatriotes.

C'est grâce à ces deux politiques—une pour l'Ontario où il déclarait qu'aucune coercition ne devait être exercée à l'égard du Manitoba, et une autre pour Québec, où il déclarait qu'il fallait avoir recours aux moyens coercitifs au Manitoba, si la chose était nécessaire, pour rendre à ses compatriotes et à ses coreligionnaires tous les droits qui leur étaient garantis par la constitution—que l'honorable premier ministre doit la position qu'il occupe aujourd'hui.

C'est en faisant appel aux préjugés et aux passions du peuple, sur une question de race et de religion—et cela de la manière la plus injuste—et en représentant faussement l'attitude de ses adversaires dans

la province de Québec, sur cette question, qu'il a réussi à arriver au pouvoir. Prenez maintenant la question du libre-échange qu'il a préconisé durant vingt ans tant dans cette Chambre que dans tout le pays. L'honorable premier ministre n'osera pas prétendre que la majorité des électeurs du Canada s'est déclaré favorable à ses idées sur ce point.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) :** Parlez-nous du chemin de fer du comté de Drummond.

**Sir CHARLES TUPPER :** Que veut dire par là l'honorable ministre ? A moins que ce ne soit une interruption impertinente de sa part, je vais attendre pour savoir ce qu'il veut dire.

**Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX :** C'est aussi là ce que je veux savoir. Cette question est aussi bien à sa place que les autres dans le discours de l'honorable député.

**Sir CHARLES TUPPER :** En effet, le chemin de fer du comté de Drummond peut être mentionné avec avantage dans le débat actuel. Cette affaire du chemin de fer du comté de Drummond est une de ces mesures frauduleuses, au moyen desquelles les honorables membres de la droite ont obtenu de l'argent pour corrompre les électeurs et remporter les élections. L'honorable ministre s'est servi de l'argent public, obtenu grâce à cette transaction, pour aider son parti, et faire prévaloir ses idées dans la province du Nouveau-Brunswick. Voilà la réponse que j'ai à donner à l'honorable ministre relativement à cette question, et je crois qu'il finira par s'apercevoir, que moins il parlera dans cette Chambre et ailleurs, de cette affaire du chemin de fer du Drummond, à moins qu'il ne soit forcé de traiter la question, le mieux ce sera pour lui et pour son parti.

Nous constatons en premier lieu que le chef du gouvernement a adopté un changement dans le cens électoral de ce pays. Quel a été ce changement ? Ce changement consistait à priver ce parlement du droit d'établir le cens en vertu duquel les membres de cette Chambre des communes doivent être élus. On a donc commencé par adopter le moyen le plus corrompu, le plus scandaleux, et le plus injustifiable, pour obtenir une majorité, en ayant recours aux législatures provinciales, en ayant recours à des moyens comme ceux qui ont été employés dans la province du Manitoba et dans d'autres parties du pays, et qu'aucun gouvernement n'aurait osé approuver dans cette Chambre. Le gouvernement avait promis à la Chambre qu'en vertu de cet acte du cens électoral, il accorderait aux provinces maritimes la même loi du cens électoral que celle qui existe dans l'Ontario, laquelle permet un appel devant un juge.

Mais la législature du Nouveau-Brunswick, après avoir été portée au pouvoir, dans le